



Ce **guide du demandeur** donne une vue d'ensemble de la procédure de demande au titre du PGPA, y compris des détails sur ce qui constitue une demande admissible, sur la manière dont les demandes seront sélectionnées et sur un aperçu de la procédure de demande étape par étape. En cas de questions, écrivez-nous à : info@cilgc-cgpac.ca.

Critères d'admissibilité

Qui peut présenter une demande?

- Les demandeurs dont les droits sont reconnus et affirmés en vertu de l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982.
- Seuls les groupes autochtones représentant des détenteurs de droits en vertu de l'article 35, ou leurs filiales en propriété exclusive, sont admissibles.
- Nota : les demandes doivent inclure une déclaration claire de soutien de la part des dirigeants du groupe, telle qu'une résolution du conseil de bande ou un autre document officiel de décision utilisé par les Métis, les Inuits ou les gouvernements autochtones autonomes.*

Où doit se situer un projet admissible?

- Les projets peuvent être situés n'importe où au Canada.
- Les projets doivent avoir un impact sur les droits du demandeur au titre de l'article 35.
- Nota : Lorsque le demandeur est un consortium de détenteurs de droits au sens de l'article 35, un minimum de 25 pour cent de la valeur de l'investissement doit être apporté par des groupes autochtones répondant à ce critère de l'impact géographique.*

Qu'est-ce qu'un projet ou un investissement admissible?

- Projets pour lesquels l'investissement démontre une capacité à générer des flux de trésorerie stables, suffisants pour rembourser les prêts d'acquisition sur une base non garantie, par le biais de documents tels que des ententes d'achat d'énergie, des contrats de livraison et des accords d'enlèvement (liste non exhaustive).
- L'admissibilité est ouverte aux investissements en fonds propres dans des projets qui peuvent démontrer la génération d'un flux de trésorerie pour les demandeurs.
- Projets dans lesquels des investissements seront réalisés dans des actifs ou des opérations financièrement cloisonnés. En particulier pour des sous-secteurs tels que l'exploitation minière et forestière, il peut être nécessaire de restructurer les actifs ou les opérations en entités juridiques distinctes afin de faciliter la communication de l'information financière et la gestion des flux de trésorerie de façon indépendante.

Quels sont les secteurs et les industries admissibles?

- Projets dans le secteur des ressources naturelles et de l'énergie, y compris, mais sans s'y limiter, les investissements dans des projets de production et de transport d'électricité, de gestion de carbone, de production de combustibles à faible teneur en carbone, d'infrastructures de pipelines, de production de pétrole et de gaz, de minéraux et d'exploitation minière, et de sylviculture.

Quels sont les seuils de garantie minimum et maximum?

- Le seuil minimal est de 20 millions de dollars; il pourra être revu et ajusté pour refléter la dynamique propre au secteur et gérer les volumes de demandes.
- Le seuil maximum de garantie de prêt est de 1 milliard de dollars.

Critères de sélection

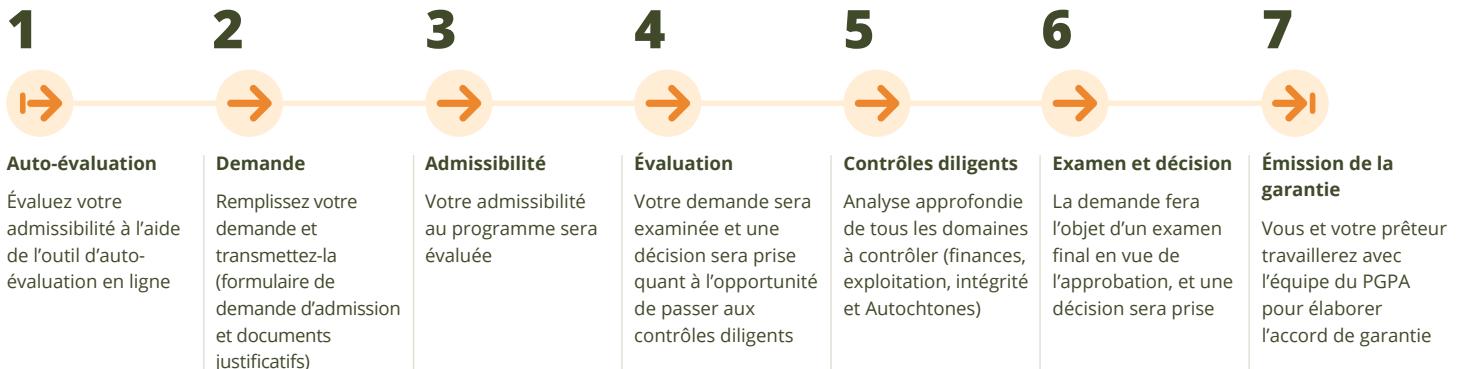
Comment les demandeurs seront-ils sélectionnés?

De nombreux facteurs seront pris en compte lors de l'évaluation, de la notation et du classement par priorité des demandes de garantie de prêt. Vous trouverez ci-dessous des exemples de critères d'évaluation qui seront utilisés pour déterminer si la demande correspond bien au PGPA :

- Quels sont le potentiel commercial du projet, ses performances opérationnelles actuelles et sa faisabilité globale, y compris son plan de mise en œuvre, la génération de revenus et la viabilité à long terme?
- Quel est le degré de solidité et de réalisme du plan financier du projet, y compris ses résultats à ce jour, les prévisions de revenus, la structure des coûts et l'alignement sur les normes du secteur?
- Dans quelle mesure les accords conclus dans le cadre des projets (ententes génératrices de revenus, accords avec les fournisseurs, permis et accords de partenariat) permettent-ils de satisfaire aux exigences, de protéger les intérêts et de garantir l'équité tout en atténuant les risques?
- Dans quelle mesure l'évaluation et la gestion des risques financiers sont-elles complètes et comment les risques potentiels sont-ils atténués?
- Quelles sont les capacités et l'expérience de l'équipe de gestion, et dans quelle mesure l'expertise, les certifications et les antécédents de l'équipe contribuent-ils à la réussite du projet?
- Quelle est la viabilité des partenaires et des parties prenantes impliqués dans le projet, y compris le rôle des dirigeants autochtones et le profil de risque du demandeur?
- Dans quelle mesure le projet répond-il aux exigences légales et réglementaires, y compris les approbations, les permis, la couverture d'assurance et les préoccupations juridiques existantes?
- Dans quelle mesure le projet correspond-il aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), et prend-il en compte les effets sur l'environnement?
- Comment le projet contribue-t-il à des avantages plus larges pour le Canada, notamment sur le plan économique, social et environnemental?



Procédure de demande



Nota : Les demandes peuvent être refusées à n'importe laquelle des phases de demande du PGPA incluses dans le visuel ci-dessus. Les demandes refusées se verront proposer d'autres programmes à envisager.

En quoi consiste la procédure de demande du point de vue du demandeur?

Étape 1 : Auto-évaluation

- Répondez aux questions d'auto-évaluation en ligne pour déterminer si votre organisation peut être admissible au PGPA en cliquant sur le lien suivant : **Outil d'auto-évaluation de l'admissibilité**
- Après avoir répondu aux questions, un résultat préliminaire indiquera si vous êtes admissible ou non
- Nota :** *l'outil d'auto-évaluation a pour but de vous aider à déterminer si le programme est adapté à votre situation et ne confirme pas votre admissibilité; son évaluation est laissée à l'entière discrétion du programme*

Étape 2 : Demande

- Téléchargez le formulaire suivant : **Demande d'admission au PGPA – Formulaire**
- Collaborez avec vos conseillers et vos partenaires du projet pour remplir le formulaire par voie électronique et rassemblez les documents justificatifs
- Envoyez par courriel le formulaire rempli et signé ainsi que les documents justificatifs à l'adresse suivante : info@cilgc-cgpac.ca
- Nota :** *le formulaire doit être rempli par voie électronique car il comporte des fonctionnalités intelligentes qui faciliteront le remplissage. Vous pouvez également choisir de transmettre la documentation applicable en utilisant une salle de données si vous le souhaitez*

Étape 3 : Admissibilité

- Le cas échéant, un représentant du PGPA communiquera avec votre personne-reachable (indiquée dans le formulaire de demande d'admission) afin de demander des renseignements ou des documents supplémentaires nécessaires
- Vous pouvez envoyer des renseignements ou des documents supplémentaires par courriel au représentant du PGPA

- Votre demande sera examinée afin de déterminer l'admissibilité du demandeur et du projet

Étape 4 : Évaluation

- Le cas échéant, un représentant du PGPA communiquera avec votre personne-reachable (indiquée dans le formulaire de demande d'admission) afin de demander des renseignements ou des documents supplémentaires nécessaires
- Vous pouvez envoyer des renseignements ou des documents supplémentaires par courriel au représentant du PGPA
- Votre demande et vos documents justificatifs seront examinés afin de déterminer le classement des demandes par priorité et de décider s'il y a lieu de procéder à des contrôles approfondis

Étape 5 : Contrôles diligents

- Votre demande complète fera l'objet de contrôles diligents approfondis
- Un représentant du PGPA peut communiquer avec votre personne-reachable (indiquée dans le formulaire de demande d'admission) afin de demander des renseignements supplémentaires au besoin

Étape 6 : Examen et décision

- La demande fera l'objet d'un examen final en vue de l'approbation, et une décision sera prise
- Lorsqu'une décision aura été prise au sujet de votre demande, un représentant du PGPA communiquera avec vous

Étape 7 : Émission de la garantie

- Vous et votre institution financière travaillerez avec l'équipe du PGPA pour élaborer un accord de garantie